



## Inventaire d'accessibilité aux lieux de pêche « La Lesse banale »



Maison wallonne de la pêche ASBL

Guillaume Godin

Septembre 2011

  
Service public de Wallonie



# Tables des matières

<b>TABLES DES MATIÈRES</b> .....	<b>2</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>2. SITUATION ACTUELLE</b> .....	<b>4</b>
2.1. CRITERES DE REFERENCE D'ACCESSIBILITE, DE PRATICABILITE ET DE SECURITE POUR LA PECHE .....	4
2.2. MATERIEL ET METHODES.....	6
2.3. RESULTATS.....	6
2.4. CARTOGRAPHIE DU RESULTAT DE L'INVENTAIRE .....	7
<b>3. CONCLUSIONS</b> .....	<b>14</b>
<b>4. PERSPECTIVES</b> .....	<b>14</b>

# 1. Introduction

En réponse à l'accroissement des problèmes d'accessibilité à nos cours d'eau pour l'exercice de la pêche, la Maison wallonne de la pêche mène, depuis 2005, en collaboration avec le Service public de Wallonie, un inventaire d'accessibilité sur les cours d'eau wallons. Débuté sur les cours d'eau navigables de Wallonie, l'inventaire a mis en avant d'importants problèmes d'accessibilité aux berges ainsi que de nombreuses difficultés à l'installation du pêcheur en bord de rive. Cet inventaire a été mené à bien et a permis la concrétisation d'aménagements à destination des pêcheurs des eaux publiques : parking, sentier de pêche, restauration de banquettes, planchers collectifs et planchers pour personnes à mobilité réduite.

Cet inventaire a rapidement montré son intérêt, outre les aménagements concrétisés dans le cadre du projet, celui-ci est une réelle source d'informations pour les pêcheurs qui souhaitent découvrir les berges des cours d'eau publics. Ils peuvent découvrir de nouveaux coins de pêche sans craindre de chercher en vain un site accessible.

Dans ce contexte, s'est dessiné le projet de poursuivre cet inventaire sur les cours d'eau banaux non navigués. Afin de concrétiser ces nouveaux inventaires, les critères appliqués sur les cours d'eau navigués ont été analysés et mis à l'épreuve sur les cours d'eau non navigués. Il est rapidement apparu que ces critères devraient être complétés et adaptés, notamment, en raison des pratiques de pêche différentes sur ces cours d'eau. En effet, le pêcheur peut, sur certains secteurs, entrer dans le cours d'eau pour y pêcher. Les critères de praticabilités des berges tels qu'ils ont été conçus pour les cours d'eau navigués n'ont, dès lors, plus beaucoup de sens. Les critères ont été adaptés pour les deux situations : la pêche du bord de l'eau et la pêche dans l'eau.

Ces critères ont été utilisés pour réaliser les inventaires sur les cours d'eau banaux non navigués. Le présent dossier est une compilation des résultats de l'inventaire qui a été mené sur la Lesse. Le dossier présente le bilan de la situation actuelle par le biais de cartes d'accessibilité et de praticabilité et d'un descriptif complémentaire visant à apporter des informations complémentaires sur les raisons qui font qu'un site est accessible, praticable ou pas.

## 2. Situation actuelle

### 2.1. Critères de référence d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité pour la pêche

Préalablement à l'inventaire, des critères de référence ont été établis afin de pouvoir déterminer objectivement sur le terrain les sites accessibles et/ou praticables, d'une part pour la pêche du bord et d'autre part, pour la pêche en pénétrant dans le lit de la rivière. Ces références sont explicitées ci-dessous.

#### **Pêche du bord**

Un site est défini comme accessible et représenté en vert sur la carte (voir légende), s'il répond aux conditions suivantes :

1. L'accès au site n'est pas limité et/ou interdit ;
2. Il existe un accès pour les voitures à moins de 200 mètres du site ;
3. Cet accès est carrossable et la circulation n'y est pas limitée aux riverains et/ou aux services ;
4. Un parking, si possible de plus de 2 places, est disponible à moins de 200 mètres du site ;
5. A défaut de parking, il est possible et autorisé de se garer sur l'accotement.

Un site est accessible aux « moins-valides » si, en plus d'être carrossable, l'accès au site et un parking réservé se situe à proximité immédiate et qu'il n'existe pas d'obstacles pour des personnes à mobilité réduite.

Si les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies, le site est inaccessible et représenté en rouge. Afin de mettre l'accent sur la diminution progressive de l'accessibilité avec l'augmentation de la distance aux accès, certains tronçons sont représentés à l'aide d'un trait vert discontinu. Celui-ci prolonge les sections accessibles de 200 mètres.

Un site est praticable sur le plan, s'il répond aux conditions suivantes :

1. La pratique de la pêche est autorisée ;
2. Il n'existe pas d'obstacles verticaux tels que des murets, des barrières de sécurité de plus de 0.5 mètre de haut ;
3. Il n'existe pas d'obstacles naturels sur la berge (végétation, etc.) empêchant la pratique de la pêche ;
4. Il n'y a pas d'obstacles présents sur les cours d'eau de manière permanente ;
5. Le déboîtement de la canne à pêche est possible sur une largeur de 1,5 mètre (lorsque le déboîtement est possible sur une largeur comprise entre 1,5 mètre et 5 mètres, le site est considéré comme praticable et une remarque figure dans le dossier descriptif) ;
6. Le surplomb de la berge ne dépasse pas 2 mètres (longueur d'une époussette standard) ;
7. La sécurité des biens et des personnes est suffisante (chute, noyade, dégradation du matériel, stabilité des berges, pente des berges, etc.).

Un site est praticable pour des personnes « moins-valides » si des aménagements particuliers sont présents sur le site.

Afin de mettre l'accent sur les différents niveaux de praticabilité, les tronçons sont représentés par des traits de couleurs différentes:

- Trait bleu continu si, sur un tronçon plus ou moins homogène, plus de 75 % de la longueur de la berge est praticable ;
- Trait bleu discontinu si le tronçon de berge est praticable sur une longueur comprise entre 75% et 50% ;
- Trait orange discontinu si le tronçon de berge est praticable sur une longueur comprise entre 50% et 25% ;
- Trait orange continu si le tronçon de berge est praticable sur une longueur inférieure à 25%. Si dans ces tronçons, des tronçons praticables inférieurs à 20 mètres sont présents, ils sont représentés par des points bleus.

### **Pêche en pénétrant dans le lit de la rivière**

Un site est défini comme accessible et représenté en vert sur le plan, s'il répond aux conditions suivantes :

1. L'accès au site n'est pas limité et/ou interdit ;
2. Il n'y a pas d'obstacles à la circulation du pêcheur dans la zone du franc-bord (ou il existe un contournement possible par la berge ou le cours d'eau) ;
3. Il existe un accès pour les voitures à moins de 1000 mètres du site ;
4. Cet accès est carrossable et la circulation n'y est pas limitée aux riverains et/ou aux services ;
5. Un parking, si possible de plus de 2 places, est disponible à moins de 1000 mètres du site ;
6. A défaut de parking, il est possible et autorisé de se garer sur l'accotement ;
7. Il n'existe pas d'obstacles infranchissables le long des berges empêchant l'accès à l'eau à pied.

Si les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies, le site est inaccessible et représenté en rouge. Afin de mettre l'accent sur la diminution progressive de l'accessibilité avec l'augmentation de la distance aux accès, certains tronçons sont représentés à l'aide d'un trait vert discontinu. Celui-ci prolonge les sections accessibles de 1000 mètres.

Un site est praticable et représenté en bleu sur le plan, s'il répond aux conditions suivantes :

1. La pratique de la pêche est autorisée ;
2. Il n'y a pas d'obstacles présents sur les cours d'eau de manière permanente ;
3. La sécurité des biens et des personnes est suffisante (chute, noyade, etc.).

Si les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies, le site est impraticable et représenté en orange.

## 2.2. Matériel et méthodes

L'inventaire de terrain est réalisé à l'aide d'un GPS afin de situer les limites des tronçons praticables, les accès et lieux de stationnement. Ces points permettent également de situer sur les cartes un obstacle, un plancher ou un aménagement réalisé afin de rendre possible la pratique de la pêche sur une section impraticable. Cependant l'échelle à laquelle les cartes sont réalisées ne permet pas de représenter certains éléments trop ponctuels qui influencent la pratique de la pêche. Des cartes d'état-major (IGN 1 :50000, IGN CD-ROM Wallonie et Bruxelles), ainsi que des orthophotoplans ont également été utilisées pour la réalisation des cartes d'accessibilité et de praticabilité.

## 2.3. Résultats

Les données détaillées reprises sur les cartes s'articulent de la manière suivante :

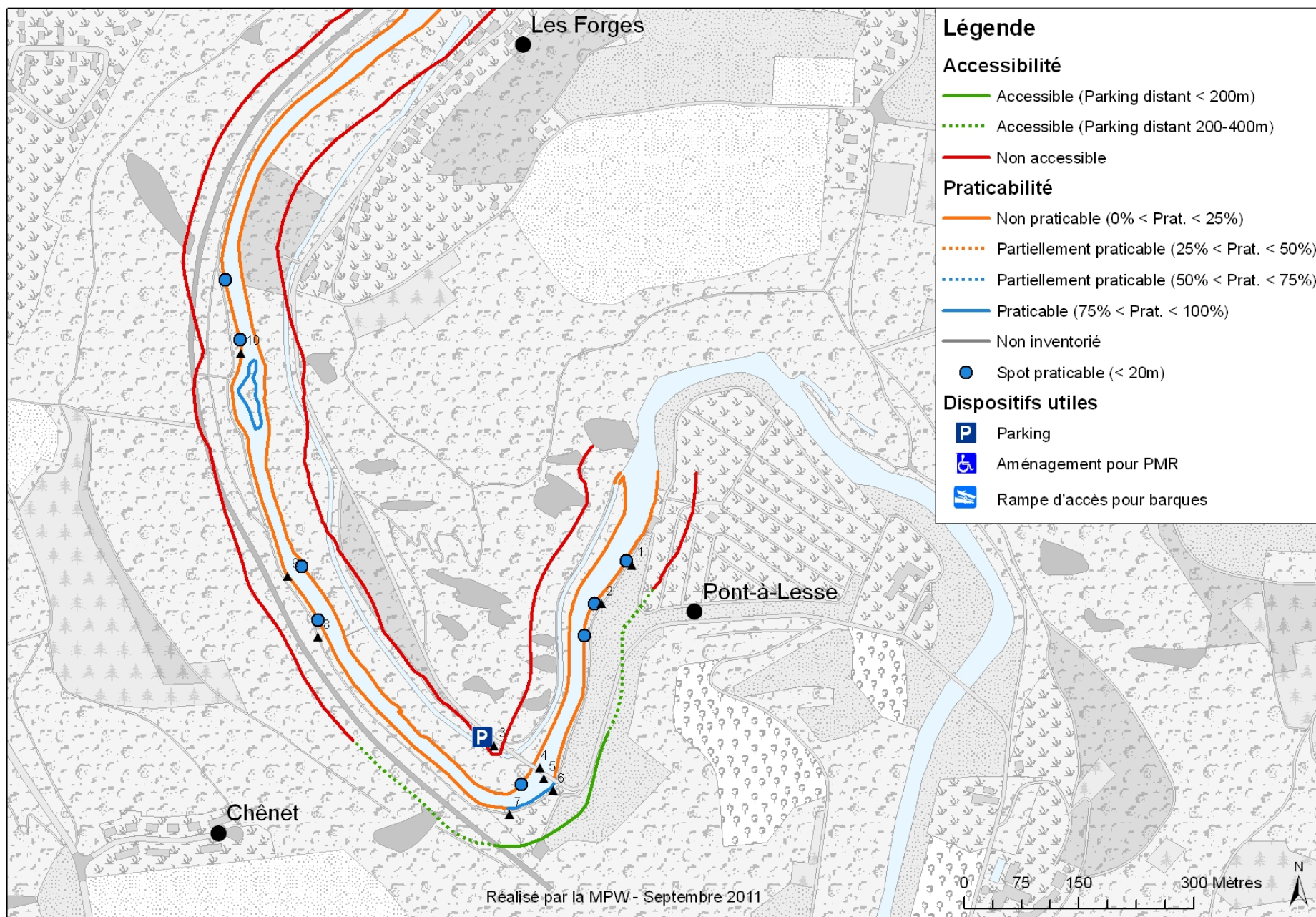
- La représentation cartographique est à l'échelle 1 :10000 ;
- Sur chaque carte, un premier trait, correspondant au tracé des berges, représente la praticabilité des berges. Un deuxième trait, décalé d'une dizaine de mètres à l'extérieur, représente l'accessibilité de la berge ;
- Sur la carte, les parkings sont localisés par une lettre P. Lorsqu'il est possible et autorisé de se garer sur l'accotement, celui-ci est également indiqué par la lettre P ;
- Les lieux d'embarquement et/ou de débarquement des embarcations de loisirs ont été localisés et représentés par les symboles ;
- Un bref descriptif de la situation par site est disponible dans ce dossier, le descriptif est précédé d'un numéro repris sur la carte à l'emplacement du site ;
- Un site praticable et accessible pour les PMR est localisé et représenté par un symbole ;
- Enfin, des illustrations sont présentées dans le dossier descriptif afin de situer plus facilement le site sur la carte.

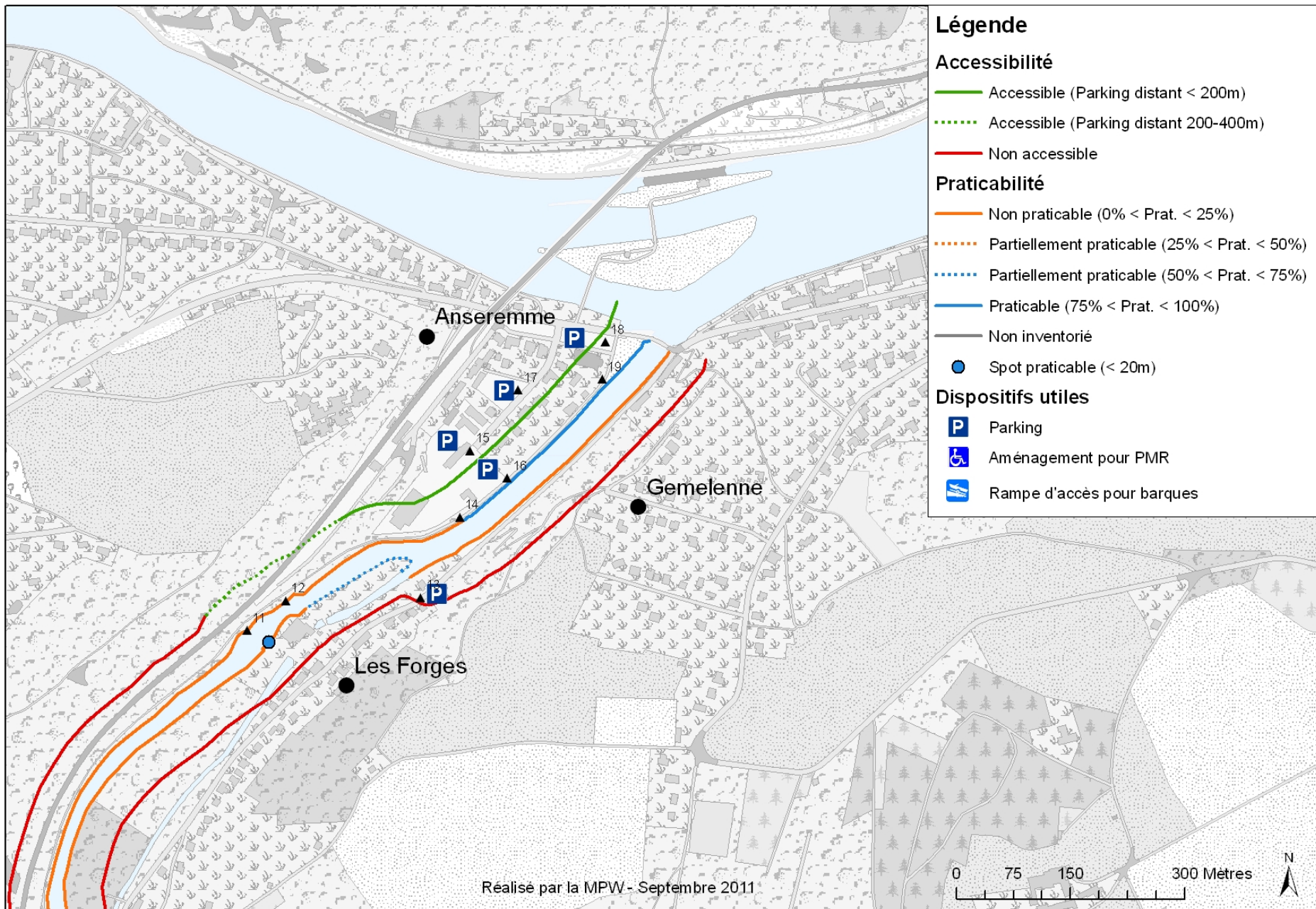
L'inventaire couvre :

La Lesse en aval du pont de fer à Pont-à-Lesse jusqu'à sa confluence avec la Meuse.

La carte ainsi que le descriptif complémentaire présentés ci-dessous sont représentatifs de la situation au début du mois de septembre 2011.

### 2.3.1. Cartographie du résultat de l'inventaire







### 2.3.2. Descriptif complémentaire

Le relevé de l'accessibilité aux lieux de pêche est détaillé en partant de l'amont vers l'aval indépendamment de la rive gauche ou droite, celles-ci sont, cependant, systématiquement précisées. Le numéro de paragraphe de la description est repris sur le plan pour permettre de le situer géographiquement.

1. La Lesse banale débute en aval du barrage situé en bordure du camping Villatoile à Pont-à-Lesse. Entre ce barrage et le Pont de Fer situé plus en aval, les berges sont impraticables sur les deux rives, à l'exception de quelques spots de pêche en rive gauche {Figure 1}.
2. Quelques trouées dans la végétation rendent possible la pratique de la pêche localement en rive gauche, surtout en période de basses eaux {Figure 2}.



Figure 1 & 2. Barrage à partir duquel la Lesse devient banale – Spot praticable en rive gauche, en aval du barrage

3. En rive droite par rapport au Pont de Fer, le long de la rue dite « Pont-à-Lesse », il est possible de garer une dizaine de voitures {Figure 3}.
4. En amont direct du Pont de Fer, la végétation est abondante sur les deux berges et ne permet que difficilement la pratique de la pêche depuis le bord. De plus, la rive droite présente une pente très importante {Figure 4}.



Figure 3 & 4. Parking le long de la rue «Pont-à-Lesse » - Vue des berges en amont du pont de fer

5. En aval du Pont de Fer, la Lesse est globalement impraticable à cause de la hauteur de berge et/ou de la présence de bois en bordure de cours d'eau, tant en rive droite qu'en rive gauche, et ce jusqu'au niveau du hameau des Forges en rive droite, à l'exception de quelques spots (principalement en rive gauche) rendus praticables par des ouvertures dans la végétation qui occupent la berge {Figure 5}.
6. Il est possible d'accéder à pied à la berge en rive gauche, en amont du Pont de Fer, à condition d'entrer dans la pâture à cet endroit. En amont du barrage, l'accès à la berge est interdit au public {Figure 6}.
7. Il est possible de suivre la berge à pied d'assez près, et presque sans interruption, en rive gauche via l'ancien chemin de halage qui relie Pont-à-Lesse à Anseremme. Cependant, jusqu'au premier site de mise à sec des kayaks à Anseremme, la berge n'est praticable pour la pêche qu'en de rares endroits tels que celui présenté sur la photo suivante {Figure 7}.
8. On trouve un spot praticable en rive gauche dans une ouverture de la végétation rivulaire dense {Figure 8}.



Figure 5 & 6. Vues en aval du pont de fer à Pont-à-Lesse – Pâturage accédant à la berge en rive gauche



Figure 7 & 8. Chemin de Halage longeant la berge depuis Pont-à-Lesse jusqu'à Anseremme – Spot praticable en rive gauche au niveau de Chenet

9. On trouve un peu plus loin un spot praticable en rive droite, entre Pont-à-Lesse et les Forges, mais il n'est pas accessible {Figure 9}.
10. Les berges de l'île sont praticables, mais inaccessibles sans passer dans l'eau {Figure 10}.

11. En rive droite, au niveau du hameau des Forges, se trouve un spot praticable en contrebas d'un mur attenant à un pont {Figure 11}.
12. Au niveau du hameau des Forges, en rive droite, on trouve un tronçon partiellement praticable (50-75 %) sur une bande de terre formant une pointe dans la rivière. Ce terrain n'est pas accessible au public {Figure 12}.



Figure 9 & 10. Spot praticable en rive droite, entre Pont-à-Lesse et les Forges – île praticable en aval de Chênet



Figure 11 & 12. Vues de la rive droite, au niveau du hameau des Forges

13. Il y a peu de possibilité de parking en rive droite dans le hameau des Forges, qui est traversé par la seule rue des Forges, à part sur le bas-côté, comme illustré par cette photo. De plus, il n'y a ici aucun accès facile à la berge, qui est bordée par des propriétés privées {Figure 13}.
14. L'ancien chemin de halage est dégagé vers l'aval et la berge en rive gauche devient praticable. En rive droite, la rue des Forges longe la Lesse jusqu'à la confluence de celle-ci avec la Meuse, mais le talus qui forme la berge est trop pentu et la végétation y est trop dense pour que la pêche y soit possible {Figure 14}.
15. En rive gauche, derrière les bâtiments de la société de location de kayaks, il est possible de garer plus de vingt voitures dans les parkings situés à cette extrémité de la rue du Vélodrome à Anseremme {Figure 15}.
16. La présence d'un ponton latéral en bois longeant la berge en rive gauche rend la pratique de la pêche aisée jusqu'à la confluence de la Lesse avec la Meuse {Figure 16}.



Figure 13 & 14. Parking le long de la rue des Forges – Chemin des Halages au niveau des Forges en rive gauche



Figure 15 & 16. Parking, rue du Vélodrome à Anseremme – Ponton latéral en bois en rive gauche

17. En allant vers la Meuse, on trouve un vaste parking pour une vingtaine de voitures le long de la rue du Vélodrome {Figure 17}.
18. De nombreuses places de parking sont disponibles sur la place Baudouin 1<sup>er</sup> à Anseremme, au pied de l'église {Figure 18}.



Figure 17 & 18. Parking le long de la rue du Vélodrome en se dirigeant vers la Meuse – Stationnement possible place Baudouin 1<sup>er</sup> à Anseremme

19. L'arrivée au pont d'Anseremme marque la confluence avec la Meuse {Figure 19}.



**Figure 19. Zone de confluence avec la Meuse**

### 3. Conclusions

Dans un contexte de généralisation des problèmes d'accessibilité aux berges dans les cours d'eau navigables, lacs et canaux, la Maison wallonne de pêche asbl s'est vue confier par le Service Public de Wallonie la réalisation d'un inventaire d'accessibilité sur les cours d'eau wallons. Cet inventaire a été réalisé sur l'entièreté du linéaire des cours d'eau navigables de Wallonie soit un peu plus de 450 kms de linéaire. Des proportions très faibles de berges accessibles pour la pratique de la pêche ont pu être mises en évidence. Ces inventaires ont contribué à établir une base objective des proportions de cours d'eau accessibles. La concrétisation d'aménagements à destination des pêcheurs des eaux publiques : parking, sentier de pêche, restauration de banquettes, planchers collectifs et planchers pour personnes à mobilité réduite devrait permettre d'augmenter les proportions de berges disponibles pour la pratique de la pêche.

Au vu de l'intérêt de ces inventaires, il fut projeté de poursuivre ceux-ci sur les cours d'eau banaux non navigués. Les critères appliqués sur les cours d'eau navigués ont été analysés et adaptés, notamment, en raison des pratiques de pêches différentes sur ces cours d'eau. Le pêcheur peut, sur certains secteurs, entrer dans le cours d'eau pour y pêcher. Les critères ont donc été adaptés pour les deux situations : la pêche du bord de l'eau et la pêche dans l'eau. Ces critères ont été utilisés pour réaliser les inventaires sur les cours d'eau banaux non navigués.

L'inventaire sur la Lesse a montré un faible pourcentage de « pêchabilité » sur la totalité du cours d'eau inventorié. Ce pourcentage est fort proche des pourcentages obtenus dans le cadre des inventaires de l'accessibilité aux lieux de pêche le long des voies hydrauliques de Wallonie. De plus, la situation peut encore évoluer suite à l'apposition de nouvelles clôtures, de limitations d'accès, de l'affectation des sites... Des correctifs au présent dossier pourraient survenir compte tenu de l'évolution permanente de la situation le long du cours d'eau.

### 4. Perspectives

Les perspectives apportées par ce travail sont nombreuses mais la principale est d'instaurer un dialogue constructif entre les associations halieutiques, les Pouvoirs publics et le Service Public de Wallonie afin d'atteindre des proportions de berges accessibles et praticables satisfaisantes. La mise en place de cellules de concertation en la matière sera tout bénéfique pour la valorisation de nos cours d'eau.

La mise en ligne des informations récoltées lors des inventaires d'accessibilités est une autre perspective rendue possible par ce projet. Ces inventaires sont, sans contexte, une source d'informations particulièrement intéressantes pour les pêcheurs. Ceux-ci peuvent directement cibler les coins de pêche accessibles et praticables pour leurs parties de pêche.